

RAPPORT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LE COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CTOI DE 2021 (DONNÉES 2020¹)

RÉSUMÉ

La flotte de l'Union européenne fréquentant les eaux de l'Océan Indien est composée de deux segments principaux.

Le premier est un segment hauturier regroupant

- des métiers à la senne coulissante ciblant les trois espèces de thons tropicaux
 - Données 2020:
 - 26 navires actifs
 - 37.104 m³.j de capacité de transport
 - 4.242 jours de recherche et 5.608 jours pêche (=jours en mer)
 - 204.202 t de captures
 - YFT 34,3 %
 - SKJ 57,6 %
 - BET 7,9 %
 - Autres 0,2%

- des métiers à la palangriers ciblant l'espadon et présentant de captures associées importantes de certaines espèces de requins pélagiques
 - Données 2020
 - 14 navires actifs
 - 3,246 *10⁶ hameçons mis à l'eau
 - 5.625 t de captures
 - SWO 36,4 %
 - BSH 51,8 %
 - SMA 8,0 %
 - AUTRES 3,8 %

- des métiers à la palangriers ciblant l'espadon et présentant de captures associées importantes de thonidés (La Réunion).
 - Données 2020
 - 17 navires actifs (≥12m)
 - 3,69 *10⁶ hameçons mis à l'eau
 - 1.613 t de captures
 - SWO 48,0 %

¹ (FRA) Certaines données présentées dans ce rapport doivent être considérées comme provisoires car elles sont soumises à des vérifications croisées internes et à une éventuelle intégration (e.g. *vérification données de capture italienne, pêcheries mahoraises*).

(EN) Some data presented in this report should be considered provisional as they are subject to internal cross-checks and possible integration (e.g. *cross-check of Italian catch data; fisheries from Mayotte*).

- YFT & BET 30,0%
- ALB 13,0%
- AUTRES 9,0%

Le second est un segment côtier, regroupant des navires de moins de 12 m pratiquant et capturant des grands pélagiques et les espèces associées, utilisant pour certains des Dispositifs à concentration de poissons ancrés comme auxiliaires de pêche autour des deux Régions Ultrapériphériques de l'Union européenne de l'océan Indien, Mayotte et l'île de la Réunion. Ce segment côtier correspond à des métiers

- à la palangre
 - Données 2020
 - 20 unités à la Réunion (<12m)
 - 0,488 *10⁶ hameçons
 - 388,6 t de captures
 - SWO 32,3 %
 - YFT & BET 30,0 %
 - ALB 15,5 %
 - AUTRES 22,2%
 - 2 unités à Mayotte
 - données de prises et effort non disponibles
- à la ligne de traîne ou à la ligne à main
 - - Données 2020
 - 124 unités à la Réunion
 - n° sorties non disponibles
 - 539,0 t de captures (YFT- -DOX-WAH-BIL 92%)
 -
 - Mayotte : en 2020 143 yoles, dont 111 sont actifs, dans le secteur formel professionnel ; 400 barques et 762 pirogues dans le secteur informel. L'estimation de capture en 2020, uniquement pour les barques professionnelles, s'élève qu'à 189t.

La capacité de pêche de la flotte de l'Union européenne autorisée à développer une activité dans les pêcheries aux grands pélagiques localisées dans la zone de la convention de la CTOI est encadrée par des dispositions portant sur les limites de capacités prévues par les Résolutions de la CTOI et par des textes législatifs de l'Union européenne.

Par ailleurs, les conditions d'accès à certaines zones de pêche dans des eaux sous juridiction d'États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien font l'objet de dispositions spécifiques sont définies dans des accords publics engageant l'Union européenne appelés Accords de Partenariat dans le secteur de la Pêche Durable (APPD).

Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, Les États membres de pavillon (Espagne, France, Italie, Portugal et Royaume Uni) ont soumis les données scientifiques caractérisant



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



iotc ctoi

l'activité de la flotte de l'Union européenne ayant développé en 2019 un effort de pêche dans la zone de compétence de la CTOI, permettant au Comité Scientifique de la CTOI de conduire ses travaux.

SUMMARY

The EU fleet fishing in the waters of the Indian Ocean is composed of two main segments.

The first is an offshore segment including

- Purse seiners métiers targeting the three species of tropical tunas
 - Data 2020:
 - 26 active vessels
 - 37.104 m³.j transport capacity
 - 4.242 searching days and 5.608 days at sea
 - 204.202 t of catch
 - YFT 34,3 %
 - SKJ 57,6 %
 - BET 7,9 %
 - Other s 0,2 %

- Longliners targeting swordfish with significant associated catches of some pelagic shark species
 - Data 2020
 - 14 active vessels
 - 3,246 * 10⁶ hooks
 - 5.625 t of catch
 - SWO 36,4 %
 - BSH 51,8 %
 - SMA 8,0 %
 - OTHERS 3,8 %

- Longliners targeting swordfish with significant associated catches of tunas (La Réunion)
 - Data 2020
 - 17 active vessels (≥12m)
 - 3,69 * 10⁶ hooks
 - 1.613 t of catch
 - SWO 48,0 %
 - YFT & BET 30,0%
 - ALB 13,0%
 - OTHERS 9,0%

The second is a coastal segment, comprising vessels of less than 12 m fishing for and harvesting large pelagic species and associated species, some of which use anchored fish aggregating devices (AFADs) around Mayotte and Reunion Island the two outermost regions of the European Union of the Indian Ocean. This coastal segment corresponds to the following métiers:

- Longliners
 - Data 2020

COMPILATION DES RAPPORTS NATIONAUX DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE PORTANT SUR LA SITUATION DE LA FLOTTE ET DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Le rapport de synthèse présenté par l'Union européenne pour l'année 2021 reprend les éléments marquants des activités de la flotte de pêche battant pavillon des États membres de l'Union pour l'année 2020.

Le détail des informations et des données présentées dans le présent rapport, ainsi que les représentations graphiques et cartographiques peuvent être retrouvés dans les quatre rapports nationaux annexés à ce rapport, qui correspondent aux États membres de pavillon de la flotte de l'Union européenne fréquentant la zone de la convention de la CTOI, à savoir l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal.

En raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2021, les activités de cette flotte pour l'année 2020 sont reportées directement par la délégation du Royaume-Uni.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PÊCHERIES

1.1. CONDITIONS D'ACCÈS

1.1.1. GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE

La flotte de pêche de l'Union européenne capturant les espèces océaniques, thonidés, espèces apparentées et espèces associées, notamment les requins océaniques, dans la zone de la convention de la CTOI sont enregistrés au fichier de la flotte de l'Union européenne² et battent pavillon espagnol, français, italien et portugais.

L'accès de ces navires à la zone de la convention de la CTOI, en tenant compte du fait que le règlement 15/11 n'est plus en vigueur, est toujours encadré par la Résolution 03/01³ de la CTOI sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes.

Par ailleurs la capacité des flottes de pêche de l'Union est également encadrée par les textes adoptés dans l'Union européenne et portant sur les possibilités de pêche, notamment le

² <http://ec.europa.eu/fisheries/fleet/index.cfm>

³ *IOTC-2018-S22-RF*: § 125

règlement en vigueur R(UE) n°2020/123⁴, dont l'article 26 et l'annexe VIII portent spécifiquement sur la limitation de la capacité de pêche des navires pêchant dans la zone de la convention CTOI et reprennent les éléments des règlements précédents qu'il a remplacés.

Tableau 1. Capacité maximale (exprimée en nombre d'unités et en GT) des navires de pêche battant pavillon des États membres de l'Union européenne, d'une longueur de plus de 24 m Lht (longueur hors tout), ou de plus de 18 m Lht pêchant hors des ZEE de leur État de pavillon, autorisés à pêcher le thon tropical, l'espadon et le germon dans la zone de la convention de la CTOI.

Maximum capacity (expressed in number of units and in GT) of fishing vessels flying the flag of the Member States of the European Union, of a length of more than 24 m OAL (overall length), or of more than 18 m OAL fishing outside the EEZs of their flag State, authorized to fish for tropical tunas, swordfish and albacore in the IOTC Convention Area

Etat membre	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Nombre maximal	Capacité maximale (GT)												
<i>Navires ciblant le thon tropical¹</i>														
Espagne	22	61.364	22	61.364	22	61.364	22	61.364	22	61.364	22	61.364	22	61.364
France	28	47.520	27	45.383	27	45.383	27	45.383	27	45.383	27	45.383	27	45.383
Italie	-	-	1	2.137	1	2.137	1	2.137	1	2.137	1	2.137	1	2.137
Portugal	5	1.627	5	1.627	5	1.627	5	1.627	5	1.627	5	1.627	5	1.627
Total Ue	55	110.511												
<i>Navires ciblant l'espadon et le germon²</i>														
Espagne	27	11.590	27	11.590	27	11.590	27	11.590	27	11.590	27	11.590	27	11.590
France ³	41	5.382	41	7.882	41	7.882	41	7.882	41	7.882	41	7.882	41	7.882
Portugal	15	6.925	15	6.925	15	6.925	15	6.925	15	6.925	15	6.925	15	6.925
Royaume Uni	4	1.400	4	1.400	4	1.400	4	1.400	4	1.400	4	1.400	4	1.400
Total Ue	87	25.297	87	27.797	83	26.397								

¹ Navires également autorisés à pêcher l'espadon et le germon

² Navires également autorisés à pêcher le thon tropical

³ Limites de capacité pouvant être revues en fonction du programme de développement de Mayotte

La capacité de pêche de la flotte de pêche de l'Union européenne est de plus encadrée par un système spécifique arrêté au chapitre IV du Règlement (UE) n° 1380/2013⁵. Cette gestion des capacités de pêche s'appuie sur un mécanisme dit "entrée/sortie" et sur la prise en compte de plafonds capacitaires tenant compte de l'intégralité de flotte enregistrée en Europe continentale et de plafonds capacitaires fixés pour chacun des segments de flotte enregistrés dans les région ultrapériphérique (RUP).

⁴ RÈGLEMENT (UE) 2020/123 DU CONSEIL du 27 janvier 2020 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union. JOUE L25, p.1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0123>

⁵ Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil JOUE L 354 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1380&rid=1>

iotc ctoi

Pour ce qui concerne l'océan Indien, les États membres concernés sont actuellement au nombre de quatre, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal ; les RUP sont au nombre de deux, les îles de Mayotte et de la Réunion.

Le tableau 2 présente l'état provisoire actuel des plafonds capacitaires des États membres concernés, pour la flotte enregistrée en Europe continentale et pour les segments de flottes enregistrés dans les deux RUP de l'Océan Indien.

Tableau 2. Plafonds de capacité (plafonds provisoires exprimés comme limite de jauge en GT et de puissance motrice en kW) arrêtés par la législation de l'Union européenne pour les flottes des États membres de l'Union enregistrées en Europe continentale et pour les segments de flottes enregistrés dans les RUP de l'océan Indien et dont certaines unités déploient une activité sur les espèces pélagiques océaniques dans la zone de la convention de la CTOI (Source: FLEET application https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/search_en; informations qui ne constituent pas des statistiques officielles de la Commission européenne).

Capacity ceilings (provisional ceiling expressed as GT gauge limit and engine power in kW) laid down by European Union legislation for the fleets of the Member States of the Union registered in continental Europe and for the fleet segments registered in the European Union outermost Regions of the Indian Ocean, some of whose units harvest oceanic pelagic species in the IOTC Convention Area. (Source: FLEET application https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/search_en; information not constituting official statistics by the European Commission).

Etat membre	Territoire	Segment	Plafonds de capacité (référence 2014)		Plafonds de capacité (fin 2019)	
			GT	kW	GT	kW
Espagne	Europe continentale	-	389.051	888.006	369.522	846.997
	Europe continentale	-	178.124	769.423	177.774	765.265
	Île de la Réunion	Espèces démersales et pélagiques. Lht < 12 m		1.050	19.320	1.047
Espèces démersales et pélagiques. Lht > 12 m			10.002	31.465	10.002	31.465
France	Mayotte	Senneurs ^a	13.916	24.000	13.916	24.000
		Palangriers mécaniques. Lht < 23 m ^a	2.500	8.500	2.500	8.500
		Espèces démersales et pélagiques. Lht < 10 m ^b	pm	pm	pm	pm
Portugal	Europe continentale	-	94.054	313.468	92.108	309.149
Royaume-Uni	Europe continentale	-	231.106	909.141	231.106	909.141

^a Conformément au plan de développement présenté à la CTOI le 07.01.2011

^b Les plafonds de capacités de ce segment seront fixés au plus tard le 31.12.2025

1.1.2. ZONES DE PÊCHE SOUS JURIDICTION DE CERTAINS ÉTATS CÔTIERS DE L'OcéAN INDIEN

L'accès des navires de l'Union européenne aux zones situées dans le sud-ouest de l'océan Indien, notamment à celles localisées dans des eaux sous juridiction de certains États côtiers de la sous-région, est également encadré par des accords publics, appelés Accord de Partenariat dans le secteur de la Pêche Durable (APPD ; Sustainable Fisheries Partnership Agreement- SFPA), complétés de Protocoles d'application.

Ainsi, des APPD lient-ils l'Union européenne aux Seychelles et Maurice. L'intégralité des textes en vigueur est accessible sur le site internet de la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche (DG MARE) de la Commission européenne⁶ et les informations concernant les conditions d'accès fixées par les APPD liant l'Union européenne à des États côtiers de l'océan Indien depuis 2014 sont reprises au tableau 3.

⁶ https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements_fr

Tableau 3. Synthèse des informations concernant les conditions d'accès aux zones de pêche couvertes par un APPD et un protocole d'application liant l'Union européenne et les États côtiers de l'océan Indien depuis 2014.

Summary of information concerning the conditions of access to fishing areas covered by a SFPA and an implementing protocol linking the European Union and the coastal states of the Indian Ocean since 2014

Etat tiers			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Union des Comores	APPD		01.01.2012 au 31.12.2018							
	Protocole		01.01.2014 au 31.12.2016			Accord dormant et dénoncé ^c				
	Limites de capacité	PS	42 u.	42 u.	42 u.	-	-	-	-	
		LLS	20 u.	20 u.	20 u.	-	-	-	-	
	Niveau de Référence (t) ^a		6.000	6.000	6.000	-	-	-	-	
Mozambique	APPD		01.01.2012 au 31.12.2016							
	Protocole		01.01.2012 au 31.01.2015	Accord dormant ^b						
	Limites de capacité	PS	43	-	-	-	-	-	-	
		LLS	32	-	-	-	-	-	-	
	Niveau de Référence (t) ^a		-	-	-	-	-	-		
Madagascar	APPD		01.01.2013 au 31.12.2018							
	Protocole		01.01.2013 au 31.12.2014	01.01.2015 au 31.12.2018						
	Limites de capacité	PS	40	40	40	40	40	-	-	
		LLS ≤ 100 GT	22	22	22	22	22	-	-	
		LLS > 100 GT	34	32	32	32	32	-	-	
Niveau de Référence (t) ^a		15.000	15.750	15.750	15.750	15.750	-	-		
Seychelles	APPD		02.11.2013 au 01.11.2019						24.02.2020 au 23.02.2026	
	Protocole		18.01.2014 au 17.01.2020						24.02.2020 au 23.02.2026	
	Limites de capacité	PS	40	40	40	40	40	40		
		LLS	6	6	6	6	6	6		
	Niveau de Référence (t) ^a		50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000		
Maurice	APPD		28.11.2014 au 27.01.2017					08.12.2017 au 07.12.2021		
	Protocole		28.11.2014 au 27.01.2017					08.12.2017 au 07.12.2021		
	Limites de capacité	PS	41	41	41	40	40	40	40	
		LLS	45	45	45	45	45	45	45	
	Niveau de Référence (t) ^a		5.500	5.500	5.500	4.000	4.000	4.000	4.000	

^a Le niveau de référence est une quantité de captures définie pour fixer la valeur de l'APPD. Il tient compte de l'historique des captures observées dans la zone de pêche couverte par ledit APPD. Il ne correspond pas à une limite de captures visant à encadrer spécifiquement le niveau de mortalité par pêche exercée dans la zone considérée.

^b Accord dormant depuis le 01.02.2015

^c Accord dormant depuis le 01.01.2017 et dénoncé en 2018

Le texte de ces APPD inclut en particulier une clause d'exclusivité. Cette clause interdit l'accès des navires de pêche de l'Union européenne aux zones de pêche couvertes par ces APPD en dehors des catégories prévues aux Protocoles. De plus, en l'absence de Protocole d'application, l'APPD est considéré comme dormant et l'accès à la zone de pêche à laquelle il se rapporte est alors interdit aux navires de pêche battant pavillon de l'Union européenne, comme c'est actuellement le cas depuis le 01.02.2015 pour ce qui concerne l'APPD liant l'Union européenne et la République du Mozambique.

Dans l'océan Indien, seules les activités thonières sont ainsi prévues dans les APPD et les Protocoles associés.

Enfin, afin de tenir compte des éventuelles revendications qui n'ont pas toujours été arbitrées en matière de délimitation des Zones Economiques Exclusives, les Protocoles associés aux APPD reprennent désormais les coordonnées géographiques spécifiques des zones de pêche

iotc ctoi

dont l'accès est autorisé aux navires battant pavillon des États membres de l'Union européenne.

L'Union européenne et les États membres de pavillon conseillent par ailleurs aux armateurs des navires de pêche de l'Union européenne ne pas développer d'activité de pêche dans les zones faisant l'objet de litiges non résolus et portant sur les limites des Zones Économiques Exclusives.

1.2. DESCRIPTION DE LA FLOTTE DE PÊCHE DE L'UNION EUROPÉENNE

La flotte de l'Union européenne présente dans l'Océan indien regroupe deux segments principaux, un segment hauturier et un segment côtier, développant différents métiers.

Concernant le segment hauturier, trois métiers relevant de la zone de la convention de la CTOI sont pratiqués par les flottes de l'Union européenne.

Le premier de ces métiers hauturiers, et le plus important, non pas tant du point de vue du nombre de navires impliqués que du niveau de la capacité de pêche engagée et du niveau de la production, est un métier à la senne coulissante ciblant les trois espèces de thons tropicaux, thon obèse (*Thunnus obesus*), listao (*Katsuwonus pelamis*) et albacore (*Thunnus albacares*). Ce métier est exercé par des unités de 60 à plus de 100 m immatriculées en Espagne, en Italie (Europe continentale) et en France (Europe continentale et RUP de l'océan Indien).

Ces navires utilisent les facilités de débarquement et d'avitaillement des ports de Victoria (Seychelles), de Port-Louis (île Maurice) et d'Antsiranana (Madagascar; non utilisé en 2019 ni 2020). Cette flottille combine deux stratégies de pêche, l'une basée sur l'exploitation de bancs libres, l'autre basée sur l'utilisation d'auxiliaires de pêche, objets flottant naturels (bois flottés par exemple) ou artificiels (dispositifs de concentration de poissons - DCP). L'aire d'activité de cette flotte couvrait historiquement les eaux du canal du Mozambique, ainsi que l'ensemble du centre-ouest de l'océan Indien, depuis les côtes Est africaines jusque l'ouest des Maldives, du nord de l'archipel des Comores et Madagascar jusqu'au large de la corne de l'Afrique dans son extension vers le nord de l'Océan Indien.

Les deux autres métiers hauturiers sont des métiers à la palangre de surface ciblant l'espadon (*Xiphias gladius*).

Le métier à la palangre de surface ciblant l'espadon et certaines espèces requins, requin peau bleue (*Prionace glauca*) et requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) est exercé par des unités

iotc ctoi

immatriculées en Espagne et au Portugal, alors que le métier à la palangre de surface ciblant les thonidés (thon tropicaux et tempérés) est fait d'unités immatriculées en France, à la Réunion.

La flotte de l'Union européenne armée à la palangre de surface est composée d'unités de 35 à 50 m ciblant l'espadon en association avec des requins a historiquement fréquenté le Sud-Ouest de l'océan Indien, ainsi que le Sud du Canal du Mozambique.

La flotte armée à la palangre de surface et ciblant l'espadon en association avec des thonidés est composée d'unités de 10 à 15 m et d'unités plus de 15 m, la taille, la jauge et la puissance des navires influant bien évidemment sur leur rayon d'action. Après avoir concentré son effort dans le sud de l'île de la Réunion et à l'est des côtes malgaches, une partie de ces unités déploie désormais son activité jusque dans les eaux au sud-ouest et au sud-est des côtes malgaches. Certains de ces palangriers développent également une activité de pêche dans le nord du Canal du Mozambique.

A ce segment hauturier, s'ajoute un segment de pêche côtière enregistré exclusivement dans les RUP françaises de l'île de la Réunion et de Mayotte.

Le segment côtier enregistré à la Réunion est composée d'unités de moins de 12 m Lht, pratiquant des métiers à l'hameçon dans les 20 milles entourant l'île de la Réunion lors de marées d'une journée. Une partie de ces navires est armée à la palangre de surface et cible l'espadon. Une autre partie intègre des unités armées principalement aux lignes de traîne, aux lignes à main et à la palangre verticale, pêchant sur DCP ancrés utilisés comme auxiliaires de pêche autour de l'île de la Réunion.

Le segment côtier enregistré à Mayotte est quant à lui composé d'unités de moins de 12 m Lht, armées à la palangre. Ce segment cible l'espadon en association avec les thons tropicaux essentiellement dans les 24 milles autour de Mayotte. De plus, le segment de la pêche côtière mahoraise est composé d'environ 140 yoles "plastiques" homologuées pour la pêche professionnelle (dont 111 actifs en 2019), exerçant une activité d'autosubsistance, également qualifiée de vivrière, même si une partie de la production peut parfois faire l'objet d'une commercialisation. Les pêcheurs embarqués pratiquent divers métiers à l'hameçon ciblant les grands pélagiques, essentiellement les thons tropicaux, parfois sur DCP ancrés autour de Mayotte.

iote ctoi

Enfin, il convient de noter l'existence d'une activité de pêche récréative essentiellement pratiquée depuis l'île de la Réunion, ainsi qu'une activité de pêche dite "informelle", observée dans les deux RUP de l'Union européenne dans l'océan Indien. Cette dernière activité serait le fait de pêcheurs non-enregistrés par l'administration de l'État de pavillon et utilisant des engins similaires à ceux des professionnels. Le suivi de ces activités récréatives et informelles est relativement difficile dans les deux RUP, mais, à la Réunion, elles contribueraient à des captures du même ordre de grandeur que celles de la flotte côtière officiellement enregistrée et à Mayotte, cette pêche côtière informelle regrouperait près de 400 barques et 762 pirogues à balancier. La production totale estimée à 1044 t en 2018 (2 050 t en 2006 et comprise entre 965 et 1421 t en 2013/2016). L'estimation provisoire de 2020, uniquement pour les barques professionnelles, s'élève qu'à 189 t contre 646 t en 2017.

2. STRUCTURE DE LA FLOTTE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

2.1. LA FLOTTE DE PÊCHE HAUTURIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

2.1.1 LES SENNEURS TROPICAUX

La flotte de senneurs de l'Union européenne ciblant les thons tropicaux et ayant développé une activité de pêche dans l'océan Indien en 2020 était composée de 26 navires, représentant une capacité de transport de 37.104 m³*j.

Tableau 4. Nombre de senneurs tropicaux de l'Union européenne actifs dans la zone de compétence de la CTOI en fonction de la jauge des navires.

Number of EU purse seiners, by the tonnage of the vessels, operating in the IOTC area of competence

Année	Intervalles de capacité des navires exprimés en GT					Nbre de navires	Capacité de transport	
	50 < GT ≤ 400	400 < GT ≤ 600	600 < GT ≤ 800	800 < GT ≤ 1 200	1 200 < GT ≤ 2 000			GT > 2 000
<i>Série non consolidée^a</i>								
2010	0	0	0	7	10	4	21	28.952
2011	0	0	0	7	10	4	21	28.551
2012	0	0	0	9	11	4	24	28.773
2013	0	0	0	7	11	4	22	29.993
2014	0	0	0	13	11	4	28	33.745
2015	0	0	0	12	12	6	30	35.191
2016	0	0	0	11	11	5	27	36.610
2017	0	0	0	11	11	5	27	36.035
2018	0	0	0	11	11	5	27	35.777
2019	0	0	0	11	11	6	28	37.262
2020	0	0	0	7	14	5	26	37.104
<i>Série consolidée^b</i>								
2010	0	0	0	7	15	4	26	32.805
2011	0	0	0	7	15	4	26	33.687
2012	0	0	0	9	16	4	29	33.998
2013	0	0	0	7	16	4	27	35.218
2014	0	0	0	13	11	4	28	33.745
2015	0	0	0	12	12	6	30	35.191
2016	0	0	0	11	11	5	27	36.610
2017	0	0	0	11	11	5	27	36.035
2018	0	0	0	11	11	5	27	35.777
2019	0	0	0	11	11	6	28	37.262
2020	0	0	0	7	14	5	26	37.104

^a Données ne tenant compte des capacités enregistrées à Mayotte qu'à partir du changement de statut du territoire, au 01.01.2014.

^b Données incluant les capacités enregistrées à Mayotte sur l'intégralité des années incluses dans la série présentée.

Cette flotte était composée historiquement de navires de plus de 60 m et plus de 600 GT. Mais depuis 2010, les senneurs tropicaux de l'Union européenne qui fréquentent les eaux de l'océan Indien présentent tous une jauge supérieure à 800 GT.

En 2020, tous les senneurs présents dans l'océan Indien ont bénéficiés d'autorisations dans le cadre des APPD liant l'Union européenne et des États côtiers.

2.1.2. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC DES REQUINS

Après une hausse notée en 2013, le nombre de des palangriers ciblant l'espadon en association avec des requins, essentiellement le requin peau bleue et dans une moindre mesure le requin taupe bleu, a subi une certaine érosion.

En 2020, la flotte hauturière active de palangriers de l'Union européenne ciblant l'espadon en association avec des requins était composée de 14 unités de 35 à 50 m actives dans la zone de de la convention de de la CTOI. Il s'agit exclusivement de navires battant pavillon espagnol et portugais.

Tableau 5. Evolution du nombre de palangriers hauturiers actives de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI et ciblant l'espadon en association avec les requins. *Evolution of the number of longliners of the European Union targeting swordfish in combination with sharks in the IOTC Convention Area.*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'Unités	19	21	24	31	30	26	20	22	16	16	14

2.1.3. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC LES THONIDÉS

Dans un passé récent, la flotte de l'Union européenne armée à la palangre et ciblant l'espadon en association avec les thonidés depuis l'île de la Réunion a compté jusque 36 navires de plus de 10 m Lht, soit 20 navires de 10 à 15m Lht et 16 navires de plus de 15 m Lht.

Bien qu'en légère hausse sur les années 2014 et 2015, années durant lesquelles 20 unités de plus de 10 m Lht ont été actives, la capacité de cette flotte a connu une érosion régulière depuis 2010, du fait essentiellement de la mise à l'arrêt des unités de plus de 15 m Lht, seules 7 d'entre demeurant actives en 2014 et 8 en 2015.

En 2014, comme en 2015, 17 de ces palangriers hauturiers ont développé des activités de pêche dans le cadre des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien, essentiellement dans la zone de pêche de Madagascar et, dans une moindre mesure, dans celle de Maurice.

En 2020, seulement 17 unités de pêche, environ 11% de la flotte de pêche, sont restés actives.

2.2. LA FLOTTE CÔTIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

2.2.1. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À MAYOTTE

La flotte côtière mahoraise intègre des petits palangriers de moins de 12 m Lht qui étaient au nombre de 2 en 2020, 3 entre 2016 et 2019.

Par ailleurs, la flotte de pêche côtière professionnelle mahoraise est également composée d'environ 140 unités non pontées (111 actifs en 2019), de type barques ou yoles "plastiques",

iotc ctoi

équipées de moteurs hors-bord de 20 à 40 Ch⁷, certaines pouvant présenter deux moteurs de 40 Ch permettant ainsi de développer une activité de pêche sur les bancs les plus éloignés de la côte mahoraise. On répertorie aussi pirogues traditionnelles à balancer parfois équipées de moteurs de faible puissance qui peuvent être homologuées en pêche professionnelles ; le nombre a fluctué entre 732 et 794 entre 2013 et 2020. Il y a aussi des bateaux de pêche récréative et ne peuvent pas exercer une activité professionnelle; des projets sont en cours afin de suivre cette pêcherie.

2.2.2. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À L'ÎLE DE LA RÉUNION

La flotte côtière active et enregistrée sur l'île de la Réunion est composée d'unités motorisées de moins de 12 m Lht et représente en 2020, 89% du nombre de bateaux actifs à la Réunion, incluant

- de petits palangriers côtiers de moins de 12 m Lht, armés à la palangre de surface et ciblant l'espadon, au nombre de 22 en 2016, 24 en 2017, 21 en 2018, 22 en 2019 et 20 en 2020 (environ 12,4% de la flotte côtière de pêche);
- de ligneurs côtiers, regroupant des barques d'une longueur inférieure à 6 m Lht et équipées de moteurs hors-bord de moins de 20 kW, au nombre de 78 en 2016-2017 et 62 en 2019 (38,5% de la flotte de pêche);
- de vedettes d'une longueur comprise entre 6 et 12 m Lht, d'une puissance de 50 à 200 kW et au nombre de 74 en 2016-2017, 71 en 2018 et 62 en 2020 (38,5% de la flotte de pêche).

L'année 2020 confirme la tendance déjà mentionnées dans les précédents rapports à savoir une diminution (35,4 %) conséquente du nombre de ligneurs côtiers et des vedettes (de 192 bateaux en 2006 à 124 en 2020), s'accompagnant d'une augmentation du nombre de petits palangriers côtiers (de 11 bateaux en 2004 à 20 en 2020).

3. ACTIVITÉS DE LA FLOTTE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

3.1. LA FLOTTE DE PÊCHE HAUTURIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

3.1.1. LES SENNEURS TROPICAUX

⁷ 1 Ch équivaut à 0,74 kW

iotc ctoi

L'activité de la flotte de l'Union européenne armée à la senne coulissante et ciblant les trois espèces de thons tropicaux dans la zone de la convention de la CTOI est basée sur deux stratégies, sur banc libre et sur DCP, cette seconde stratégie prédominant désormais.

Depuis la seconde moitié de la décennie 2000, l'effort et les captures de senneurs de l'Union européenne étaient répartis dans le canal du Mozambique, entre les parallèles 25°S et 10°S, ainsi dans l'ouest de l'océan Indien, entre les parallèles 10°S et 15°N, depuis les côtes de l'Afrique de l'Est (hormis les eaux de la Somalie) jusqu'au méridien 90°E⁸.

Conséquence partielle du développement des actes de pirateries, l'effort déployé par les senneurs tropicaux de l'Union européenne dans la zone de compétence de la CTOI s'est érodé et a subi une contraction de son extension géographique. Cependant, les données compilées pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 montrent un effort nominal en hausse, atteignant des niveaux plus élevés que ceux de la période précédente, ce malgré une inflexion notée entre 2016 et 2019 qui se poursuit en 2020 (environ -25 % des jours de pêche comparé à l'effort en 2016).

⁸ Cf. les rapports nationaux de l'Espagne, de la France et de l'Italie pour le détail de la distribution des efforts et captures des flottes concernées dans la zone de la convention de la CTOI.

iotc.ctoi

Tableau 6. Evolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre de jours de pêche=jours en mer et de recherche) et des captures (exprimées en tonnes de poids vif) des senneurs tropicaux de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI.

Evolution of nominal effort (expressed as the number of days of fishing = days at sea and searching) and catches (expressed in tonnes live weight) of tropical EU purse seiners in the IOTC Convention Area.

Année	Effort (jours)		Captures (t)					Total
	Recherche	Pêche= jours en mer	YFT	SKJ	BET	ALB	Autres	
<i>Série non consolidée^a</i>								
2010	4.735	5.957	67.808	95.994	13.617	159	43	177.621
2011	4.740	5.960	73.448	85.118	14.295	359	23	173.243
2012	4.823	5.935	81.477	53.244	10.205	819	18	145.763
2013	5.320	6.515	90.023	78.360	18.114	336	108	186.941
2014	6.640	7.941	91.405	86.541	13.628	430	156	192.160
2015	6.218	7.608	86.148	77.995	15.001	396	117	179.657
2016	6.495	7.327	86.682	107.545	12.860	253	205	207.544
2017	5.560	6.131	87.453	118.715	17.066	251	48	223.533
2018	5.395	6.879	80.172	186.611	33.863	73	1.330	302.049
2019	4.956	6.122	71.905	161.165	15.691	93	116	248.970
2020	4.242	5.608	69.966	117.655	16.143	106	332	204.202
<i>Série consolidée^b</i>								
2010	5.505	6.859	76.155	104.563	15.025	193	43	195.979
2011	5.807	7.224	86.724	96.073	16.337	697	23	199.854
2012	5.959	7.297	100.896	60.012	12.704	1.149	18	174.779
2013	6.511	7.897	104.864	86.515	20.894	448	205	212.926
2014	6.640	7.941	91.405	86.541	13.628	430	156	192.160
2015	6.218	7.608	86.148	77.995	15.001	396	117	179.657
2016	6.495	7.327	86.682	107.545	12.860	253	205	207.544
2017	5.560	6.131	87.453	118.715	17.066	251	48	223.533
2018	5.395	6.879	80.172	186.611	33.863	73	1.330	302.049
2019	4.956	6.122	71.905	161.165	15.691	93	116	248.970
2020	4.242	5.608	69.966	117.655	16.143	106	332	204.202

Données ne tenant compte des capacités enregistrées à Mayotte qu'à partir du changement de statut du territoire, au 01.01.2014.

Données incluant les capacités enregistrées à Mayotte sur l'intégralité des années incluses dans la série présentée.

2020: effort de pêche estimé sur la base de données provisoires pour l'Italie

Concernant l'ensemble de la flotte de senneurs de l'Union européenne, bien que l'activité de la pêche maritime ait été inférieure à environ 16-24% par rapport à 2016, variable selon le paramètre utilisé, les données des années précédentes indiquaient encore une progression générale des captures de thons tropicaux de 20% par rapport à 2016, en raison essentiellement de l'augmentation des captures de listao et de thon obèse bien que la diminution des prises d'albacore.

Cependant, l'année 2020 montre une diminution des captures de thons tropicaux de 18% par rapport à 2019 et de 2% par rapport à 2016, bien que l'effort de pêche ait diminué entre 16% et 35% variable selon l'année et le paramètre utilisé. Les données de capture 2020 sur 2019

iotc ctoi

indiquent une diminution de 3% pour l'albacore, de 27% pour listao et une légère augmentation 3% pour le thon obèse. En 2019, 59.048 t ont été capturées dans des zones de pêche couvertes par des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien, soit quelques 29 % des captures totales effectuées durant cette année par les senneurs de l'Union européenne.

3.1.2. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC LES REQUINS⁹

L'effort et les captures de la flotte palangrière de l'Union européenne ciblant l'espadon en association avec des requins sont principalement distribués dans le sud de l'océan Indien, entre les parallèles 20°S et 40°S, au sud et dans le canal du Mozambique, ainsi que du sud de Madagascar au méridien 100°E.¹⁰

Après avoir été à la hausse entre 2011 et 2013, l'effort nominal mesuré en nombre d'hameçons mis à l'eau par l'ensemble des palangriers de l'Union européenne ciblant l'espadon en association avec les requins est en baisse régulière. L'effort en 2019 étant à peine plus de la moitié de celui de 2013. Avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'effort en 2020 était en diminution de plus de 60% comparée à 2013 et de presque 27% comparée à 2019.

Cette flottille hauturière de l'Union européenne fréquentant la zone de la convention de la CTOI cible essentiellement de l'espadon et présente donc un fort taux de captures associées de requins.

Tableau 7. Evolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre d'hameçons mis à l'eau) et des captures (exprimées en tonnes de poids vif) des palangriers hauturiers de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI et ciblant l'espadon en association avec des requins.

Evolution of nominal effort (expressed as number of hooks deployed) and catches (expressed in tonnes live weight) of EU deep-sea longliners in the IOTC Convention Area targeting swordfish in association with sharks.

⁹ La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est effective depuis le 1^{er} janvier 2021, mais les activités de cette flotte pour l'année 2020 sont reportées directement par la délégation du Royaume-Uni et non pas par l'Union européenne. Ainsi toute la section sur les palangriers hauturiers ciblant l'espadon en association avec les requins est affecté par le retrait de la flotte européenne de deux navires ayant pavillon britannique.

¹⁰ Cf. les rapports nationaux de l'Espagne et du Portugal pour le détail de la distribution des efforts et captures des flottes concernées dans la zone de la convention de la CTOI.

Année	Effort		Captures (t)					
	(10 ⁶ hameçons)	SWO	BSH	SMA	TUS	BIL	NEI	Total
2011	5,353	4.682	4.459	612	159	52	259	10.223
2012	5,941	5.770	4.559	750	110	51	146	11.385
2013	8,324	6.692	1.765	887	224	84	164	9.816
2014	7,665	5.285	5.794	1.026	324	45	100	12.574
2015	6,312	5.240	5.166	692	402	69	126	11.696
2016	6,398	4.958	5.140	715	913	237	303	12.265
2017	5,697	4.609	4.495	798	431	159	271	10.763
2018	4,213	3197	3299	646	213	116	158	7628
2019	4,423	3109	3730	611	211	125	100	7886
2020	3,246	2045	2916	452	102	60	50	5625

En 2020 sur un total de captures de 5.625 t, les captures d'espadon, espèce support de l'exploitation, a atteint 2.045 t, environ 36%, et les requins représentant quant à eux presque 60% du total des captures.

En 2020, 200 t ont été capturées dans des zones de pêche couvertes par des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien soit quelques 3,6 % des captures totales effectuées durant cette année dans l'océan Indien par ces palangriers hauturiers de l'Union européenne.

3.1.3. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC LES THONIDÉS

Les palangriers hauturiers de l'Union européenne ciblant l'espadon en association avec des thonidés, essentiellement de l'albacore, du thon obèse et, dans une moindre mesure, du germon ont présenté un effort nominal à la baisse depuis l'année 2013 jusqu'à l'année 2018. Les captures sont cependant demeurées relativement stables entre 2012 et 2016 (1.893 t), à un niveau toutefois inférieur à celui observé sur la période antérieure (2005-2011 = 2.700 t), alors que ont été considérablement réduits en moyenne (1.291 t) d'environ 32% en 2017-2019 (-25%). En 2020, les captures sont en hausse de 13,6% comparée à l'année précédente, représentant 85 % des captures de la période 2012 – 2016.



iotc ctoi

Tableau 8. Evolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre d'hameçons mis à l'eau) et des captures (exprimées en tonnes de poids vif) des palangriers hauturiers de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI et ciblant l'espadon en association avec des thonidés.

Evolution of nominal effort (expressed as number of hooks deployed) and catches (expressed in tonnes live weight) of EU deep-sea longliners in the IOTC Convention Area targeting swordfish in association with tuna.

Année	Effort			Captures (t)			
	(10 ⁶ hameçons)	SWO	YFT	ALB	BET	NEI	Total
2005	3,52	1.178	647	665	613	280	3383
2006	3,02	907	594	477	561	246	2785
2007	4,27	1.022	554	716	676	324	3292
2008	2,53	884	316	512	496	260	2468
2009	2,31	706	284	525	351	315	2181
2010	3,07	1.005	254	391	314	303	2267
2011	3,38	1.014	345	302	387	474	2522
2012	2,10	798	231	313	314	250	1906
2013	4,04	725	245	317	315	232	1834
2014	3,57	793	298	306	356	275	2028
2015	3,53	692	302	263	362	193	1812
2016	4,00	771	322	232	343	217	1885
2017	3,10	500	200	151	187	134	1172
2018	3,30	533	253	193	154	149	1282
2019	4,05	669	302	193	132	124	1420
2020	3,69	771	339	208	149	145	1613

L'aire de distribution de l'effort de cette flottille s'est accrue ces dernières années. Initialement concentré autour de l'île de la Réunion, où il reste prédominant, et le long de la côte est de Madagascar, l'effort d'une partie de ces palangriers est également exercé dans les eaux au sud de Tolañaro (Sud-Est de Madagascar) et dans les eaux au sud et à l'ouest de Toliara (Sud-Ouest de Madagascar).

La composition des captures montrent une différenciation entre les différentes pêcheries fréquentées par cette flotte.

Ainsi, dans les pêcheries situées autour de l'île de la Réunion, l'espadon et le germon dominant dans les captures, alors qu'à l'est et au sud-est des côtes de Madagascar, les captures sont essentiellement composées d'espadon et de thon obèse. A l'ouest et au sud-ouest des côtes malgaches, l'espadon et l'albacore constituent la majorité des captures. Enfin, au nord du canal du Mozambique, le thon obèse domine dans les captures.

iotc ctoi

En 2019, 96,4 t ont été capturées dans des zones de pêche couvertes par des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien, essentiellement la zone de pêche de Maurice avec quelques captures aux Seychelles, soit alentour du 6 % des captures totales effectuées durant cette année dans l'océan Indien par ces palangriers hauturiers de l'Union européenne.

3.2. LA FLOTTE CÔTIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

3.2.1. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À MAYOTTE

3.2.1.1. PALANGRIERS DE PÊCHE CÔTIÈRE

Tableau 9. Evolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre de sorties) et des captures (exprimées en kilogrammes de poids vif) des palangriers côtiers de l'Union européenne enregistrés à Mayotte et ciblant l'espadon. Les données de capture pour l'année 2020 ne sont pas disponibles.

Evolution of nominal efforts (expressed as number of trips) and catches (expressed in kilograms live weight) of EU longliners registered in Mayotte and targeting swordfish. Catch data are not available for 2020

Année	Effort		Captures (kg)			
	(Nbre de sorties)	SWO	TUS	BIL	NEI	Total
2010	75	20.950	19.289	1.455	811	42.505
2011	99	21.643	27.129	3.037	342	52.151
2012	120	28.481	36.209	3.765	1.191	69.646
2013	n/d	36.232	51.518	4.368	2.403	94.521
2014	150	40.161	47.829	4.280	1.726	93.996
2015	60	16.297	20.655	3.198	1.525	41.675
2016	n/d	21.861	32.782	4.199	658	59.500
2017	89	23.117	30.621	3.905	596	58.239
2018	70	30.400	20.300	2.400	1.100	54.200
2019	96	35.100	47.400	3.200	300	86.000

Le fait marquant de l'évolution des efforts et des captures en 2014 et 2015 tient au fait que la première de ces deux années correspond au maxima relevés entre 2010 et 2019 et la seconde aux minima.

Cette chute importante des efforts et des captures, qui fait suite à une période de hausse continue, s'expliquerait par une chute importante des rendements ressentis par les équipages, ce qui a conduit à l'arrêt de l'activité de pêche de certaines embarcations au milieu de la saison 2015 qui s'est également manifesté en 2016 ; la flotte de pêche est passée de 6 navires

opérationnels en 2013-2014 à 3 navires de pêche en 2016-2019 et finalement à 2 navires en 2020.

Cette situation est confirmée par l'analyse des données compilées qui ne concerne cependant pas l'année 2020 car aucun observateur n'a été autorisé à bord des navires à cause de la pandémie du COVID.

En effet, le rendement par filage, qui représentait 427 kg en 2011 (122 filages pour 99 marées), n'a cessé de chuter depuis lors, représentant 345 kg en 2012 (202 filages pour 120 marées), 263 kg en 2014 (358 filages pour 150 marées) et 278 kg en 2015 (150 filages pour 60 marées atteignant 216 kg (270 filages) en 2017 et 301 kg en 2018 (180 filages). Avec une estimation approximative d'environ 250 opérations de pêche, le rendement par filage était d'environ 340kg en 2019.

3.2.1.2. LIGNEURS DE PÊCHE CÔTIÈRE

Les données d'estimation de cette flottille sont issues des observations aux débarquements dans le cadre du programme OBSDEB. En 2020, la capture totale est estimée à 189 tonnes dont 32% de listao, 30% de thon albacore et 15% de thon obèse (patudo).

3.2.2. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À LA RÉUNION

3.2.2.1. PALANGRIERS DE PÊCHE CÔTIÈRE

L'effort nominal des petits palangriers côtiers de l'Union européenne enregistrés à la Réunion a été estimé à 488.000 hameçons mis à l'eau en 2020 pour des captures alentour de 389 t, soit une baisse du nombre d'hameçons de 6% par rapport à 2019 (et de 30% par rapport à 2017) et une hausse des captures de 3% par rapport à 2019 (et de 24% par rapport à 2017).

Les captures sont habituellement dominées par l'espadon (32,3% en 2020 contre 42% en 2019), l'albacore et thon obèse (30% en 2020 contre 27% en 2019), dans une moindre mesure, le germon (15,5% en 2020 contre 15% en 2019).

3.2.2.2. LIGNEURS DE PÊCHE CÔTIÈRE

Les autres unités de la flotte côtière de l'Union européenne enregistrée à la Réunion ont déployé un effort nominal estimé à environ 5846 marées (sorties journalières) pour une production d'environ 468 t en 2019; soit un rendement par marée 29% supérieur à la moyenne des trois années précédentes avec une baisse des bateaux de 14% (125 vs 145) et une

iotc ctoi

réduction, par rapport à la moyenne des trois années précédentes, encore plus importante des jours de pêche en mer (-49%). Pour l'année 2020 la capture s'élève à un total d'environ 539t ; l'effort de pêche ne pas disponible. Les captures sont composées comme d'habitude d'albacore, de dorade coryphène, de wahoo et de marlins.

4. DONNÉES STATISTIQUES

L'Union européenne dispose d'un cadre réglementaire contraignant pour ses États membres et applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce cadre tient compte des résolutions de la CTOI et prévoit notamment le traitement des données reportées aux livres de bord et le croisement de ces données avec d'autres sources d'informations, déclarations de débarquement, notes de ventes, données positionnement VMS des navires et données des programmes d'observation par exemple¹¹. Le suivi des segments côtiers, lorsque les journaux de pêche ne sont pas obligatoires, peut se faire par l'intermédiaire du traitement de fiches de pêche ou par échantillonnage. La collecte de données à des fins d'analyse scientifique fait par ailleurs l'objet d'une réglementation spécifique définissant le cadre de cette collecte¹².

4.1. TRAITEMENT DES DONNÉES DE CAPTURES ET D'EFFORT DES FLOTTES HAUTURIÈRES

Les séries de données d'effort et de captures des flottes hauturières de l'Union européenne découlent d'un traitement exhaustif des informations reportées dans les journaux de pêche par les patrons des navires, notamment les estimations de captures retenues à bord, ainsi que les

¹¹ Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) no 847/96, (CE) no 2371/2002, (CE) no 811/2004, (CE) no 768/2005, (CE) no 2115/2005, (CE) no 2166/2005, (CE) no 388/2006, (CE) no 509/2007, (CE) no 676/2007, (CE) no 1098/2007, (CE) no 1300/2008, (CE) no 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) no 2847/93, (CE) no 1627/94 et (CE) no 1966/2006 JOUE L 341 du 22.12.2009, p. 1.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:343:0001:0050:FR:PDF>

¹² Council Regulation (EC) No 2017/1004 of 17 May 2017 on the establishment of a Union framework for the collection, management and use of data in the fisheries sector and support for scientific advice regarding the common fisheries policy and repealing Council Regulation (EC) No 199/2008 (Recast). JOUE L 157 du 20.06.2017, p.1

Commission Delegated Decision (EU) 2019/910 of 13 March 2019 establishing the multiannual Union programme for the collection and management of biological environmental, technical and socioeconomic data in the fisheries and aquaculture sectors [here] C/2019/1848 JOUE L 145 du 4.6.2019, p. 27–84

Commission Implementing Decision (EU) 2019/909 of 18 February 2019 establishing the list of mandatory surveys and thresholds for the purposes of the multiannual Union programme for the collection and management of data in the fisheries and aquaculture sectors JOUE L 253, 16.7.2021, p. 92–99

iotc ctoi

notes de débarquements et les notes de vente. Ces données peuvent être complétées des informations collectées par les observateurs embarqués ou par le résultat d'échantillonnages au débarquement, lorsque des programmes afférents sont mis en œuvre et que les rapports sont disponibles.

4.1.2. MÉTIERS HAUTURIERS À LA SENNE CIBLANT LES THONS TROPICAUX

Dans le cas des senneurs, les données des journaux de pêche, notamment les estimations de captures, font l'objet d'un croisement systématique avec les données de positionnement satellitaire des navires de pêche (données VMS), les notes de débarquements, les informations issues des notes de ventes et les informations consignées par les observateurs embarqués dans leurs rapports comme celles issues des échantillonnages au débarquement effectué au port de Victoria (Seychelles).

Le traitement et la consolidation de ces données pour les senneurs de l'Union européenne, il a été traditionnellement fait à des fins scientifiques sur la base de procédures partagées entre les instituts de recherche halieutique des États de pavillon, notamment l'Institut français de Recherche pour le Développement (IRD) pour ce qui concerne la France, l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) et l'AZTI-Tecnalia pour l'Espagne.

Ces procédures, décrites en détail dans le rapport national de la France et le résultat de ces traitements sont également partagés avec plusieurs institutions des États côtiers avec lesquels l'Union européenne est liée par une APPD, en particulier avec la Seychelles Fishing Authority (SFA, Seychelles) et l'Albion Fisheries Research Centre (AFRC, Maurice). La SFA applique d'ailleurs les mêmes procédures de traitement et de consolidation aux données collectées pour les senneurs battant pavillon Seychellois.

Par ailleurs, l'Union européenne favorise l'approfondissement des échanges entre scientifiques et statisticiens de ses États membres et ceux des États côtiers, notamment ceux du sud-ouest de l'océan Indien. Dans ce but, une réunion préparatoire a pu être organisée au début de 2016, avec l'appui de la Commission de l'Océan Indien (COI), à l'échelle sous-régionale à laquelle se sont joints des scientifiques et des statisticiens du Mozambique, des Comores, de Madagascar, des Seychelles, de Maurice, de Tanzanie et du Kenya. Cette réunion technique a notamment permis de préparer la réunion annuelle, tenue au printemps 2016, regroupant les instituts scientifiques de l'Union européenne et des États partenaires dans le cadres des APPD de la côte Atlantique de l'Afrique (Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Côte

iotc ctoi

d’Ivoire, Gabon) comme du sud-ouest de l’océan Indien (Seychelles et Maurice). Ces réunions ont pour but principal de discuter et de valider les procédures de consolidation des données, de partager les logiciels informatiques développés pour leur mise en œuvre et de traiter les données dont disposent chacune des institutions présentes et qui concernent les métiers à la senne ciblant les thons tropicaux.

Il convient de noter que, pour le moment, la mise en œuvre des procédures de traitement et de consolidation des données du senneur battant pavillon italien, bien que prises en compte dans le présent rapport, doit encore faire l’objet d’une formalisation entre l’administration de l’État de pavillon et un institut de recherche halieutique national ou, à défaut, de l’Union européenne.

Compte tenu de l’importance croissante du suivi en temps réel des données de capture et de consommation des quotas nationaux attribués aux navires, le système scientifique évoqué ci-dessus, qui n’est pas adéquat pour cette finalité, devra de plus en plus s’accompagner d’un suivi des données de capture qui utilise les outils existants au niveau du règlement du contrôle des pêches. Des analyses sont en cours pour évaluer la complémentarité, les synergies et les incohérences qui pourraient résulter de l’utilisation simultanée des deux approches.

4.2.2. MÉTIERS HAUTURIERS À LA PALANGRE CIBLANT L’ESPADON

Pour ce qui est des métiers à la palangre, les données collectées au travers des journaux de pêche (estimations des captures retenues à bord et notes de débarquement) sont traitées directement par les instituts de recherche halieutiques nationaux, l’IEO pour l’Espagne, l’Institut Français de Recherche pour l’Exploitation de la Mer (IFREMER) pour la France et l’Institut Portugais de la Mer et de l’Atmosphères (IPMA) pour le Portugal.

Lorsque des observateurs ont été embarqués sur les palangriers hauturiers de l’Union européenne, les informations contenues dans les rapports sont également utilisées par les scientifiques pour évaluer les captures accessoires, les prises accidentelles et les rejets.

Par contre, qu’aucun échantillonnage au débarquement ne sont réalisé pour ce qui concerne les palangriers hauturiers ciblant l’espadon en association avec des requins, les Etats membres de pavillon concernés considérant que la mise en œuvre de ce type de programme est rendu difficile par l’éloignement des zones de pêche et surtout par le fait que les navires demeurent plusieurs mois, voire plusieurs années éloignés de leurs ports d’attaches, que les captures font

iotc ctoi

l'objet de transbordements dans des ports qui ne sont généralement pas ceux de l'État de pavillon.

A ce stade, il apparaît que seule la flotte de palangriers hauturiers ciblant l'espadon en association avec les thonidés et débarquant à la Réunion fasse l'objet d'un échantillonnage au port.

4.2. TRAITEMENT DES DONNÉES DE CAPTURES ET D’EFFORT DES FLOTTES CÔTIÈRES

L’analyse de l’activité et des captures des flottes côtières se fait à partir de l’analyse de fiches de pêche, de notes de ventes ou à partir d’enquêtes sur les sites de débarquement.

L’évaluation des données d’effort et de captures sont conduites en par l’IFREMER et l’IRD, en partenariat avec la Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture (DPMA) et, pour ce qui concerne Mayotte, le Parc naturel marin géré par l’Agence des Aires Marines Protégées (AMPP). Les résultats obtenus, qui incluse également une estimation de l’activité et de la production de la flotte de pêche informelle mahoraise, sont intégrés au Système d’information halieutique (SIH) français.

4.3. PROGRAMMES D’OBSERVATEURS EMBARQUÉS

Les programmes d’embarquement des observateurs à bord des navires battant pavillon d’États membres de l’Union européenne doivent être conformes aux dispositions des Résolutions de la CTOI comme du Règlement de l’Union européenne régissant le cadre de la collecte de données. Les programmes avec observatoires embarqués, dans le cadre de la collecte de données, sont conduits de manière coordonnée entre les organismes de recherche (IRD, AZTI, IEO, IPMA) qui mettent en œuvre les programmes ou ils contribuent à la formation d’observateurs. Ces activités sont également coordonnées et complémentaires avec les activités d’observation à bord menées sous le contrôle direct des administrations nationales pour la gestion des activités de pêche. En 2020, suite à la pandémie, le programme d’observateurs embarqués n’a pu être pleinement développé.

4.3.1. MÉTIERS À LA SENNE CIBLANT LES THONS TROPICAUX

Par ailleurs, les organisations de producteurs regroupant les armateurs des senneurs français (ORTHONGEL) et espagnols (ANABAC et OPAGAC/AGAC) ont développé, en collaboration avec les instituts de recherches espagnols (IEO et AZTI) et français (IRD) des programmes volontaires d’observation qui pourrait assurer jusqu’à une couverture de 100 %

iotc ctoi

des certaines activités de pêche par l'intermédiaire d'observateurs embarqués et de moyens électroniques de surveillance.

Pour la flotte de pêche espagnole, 5 navires différents sur un total de 15 bateaux, pour un total de 651 opérations de pêche sur un total de 4590, ont été surveillés avec des observateurs à bord en 2020 et au cours de 24 sorties de pêche soit 17% des sorties espagnoles.

Pour la flotte française, dans le cadre du programme de collecte de données de l'UE, environ 16,2% des opérations de pêche ont été contrôlées par des observateurs à bord, en plus des 206 (8,4%) opérations de pêche observées dans le cadre du programme OCUP mis en place par l'organisation professionnelle « Orthongel ». Ainsi en 2020, 602 opérations de pêche françaises pour un taux de couverture de 24,6% ont été observées.

4.3.2. MÉTIERS À LA PALANGRE CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC DES REQUINS

L'observation scientifique à bord des palangriers a également été affectée par la pandémie conduisant à une couverture très faible par rapport aux dernières années

A l'échelle de la flotte de l'Union européenne de palangriers hauturiers ciblant les espadons en association avec des requins, le taux de couverture a représenté environ 1,5% en 2020 du nombre d'hameçons mis à l'eau dans la zone de la convention de la CTOI.

4.3.3. MÉTIERS À LA PALANGRE CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC DES THONIDÉS

Le programme d'observation mis en œuvre sur les palangriers hauturiers basés à la Réunion et ciblant l'espadon en association avec des thonidés s'appuie sur des embarquements à bord des plus grosses unités de la flotte et est complété par des activités d'auto-échantillonnage menées par les équipages sous la supervision de scientifiques de l'IRD. Le taux de couverture de l'activité de pêche, mesurée en nombre d'hameçon mis à l'eau, a ainsi atteint 3,77 % en 2014, 3,37 % en 2015, 2,93% en 2016, 3% en 2017 et 1,41% en 2018 si l'on ne tient compte que de la part correspondant aux données collectées par les observateurs embarqués, 13,66 % en 2014, 14,30 % en 2015, 14,84% en 2016, 16,92% en 2017 et 8,68% en 2018 si l'on y inclut le résultat des activités d'auto-échantillonnage conduites par l'équipage. En 2020, malgré les problèmes liés à la pandémie, les observateurs ont permis une couverture d'environ 13,5% pour un total de 373 jours de pêche et 496928 hameçons.

iotc ctoi

Ce programme combinant l'embarquement d'observateurs sur les plus grosses unités et stratégies d'auto-échantillonnage sur les plus petites a été étendu en 2015 à la flotte de palangriers côtiers basés à Mayotte. Depuis 2020 suite à la crise du Covid19, ce suivi n'a pas été possible.

5. PROGRAMMES DE RECHERCHE

Tous les États membres de l'Union européenne disposent d'Instituts de recherche nationaux ou de laboratoires de recherche régionaux, dans certains cas, supervisés par les principales universités du pays. Les descriptions des principales activités de recherche menées par les États membres de l'UE sont exposées dans les annexes.

Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, certains États membres travaillent en outre en collaboration avec les Instituts de recherche d'États côtiers, dans les ports desquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

En dehors des projets et des programmes nationaux de recherche présentés dans les rapports nationaux de trois des États membres de l'Union européenne (Espagne, France, Portugal) annexés au présent rapport de synthèse de l'Union européenne et qui portent sur les stocks et les pêcheries aux grands pélagiques distribués dans la zone de la convention de la CTOI, il est intéressant de noter que durant les années 2014 et 2015, trois instituts, l'IEO, l'AZTI et l'IRD, ont développé un projet, financé par l'UE, en collaboration avec trois organisations de producteurs de l'Union européenne regroupant les senneurs sous pavillon des États membres, OPAGAC, ANABAC et ORTHONGEL.

Ce projet, dénommé CECOFAD, visait à mieux approcher la dynamique des pêches sur DCP et notamment à permettre la standardisation des séries de Captures Par Unité d'Effort (CPUE) des métiers à la senne dans les pêcheries aux thons tropicaux. Les principaux objectifs de ce projet ont été atteints et ont permis de :

- définir une mesure de l'effort de pêche des senneurs pêchant sur DCP qui tiennent compte des facteurs influençant ou modifiant la capturabilité;
- obtenir des améliorations dans le processus de standardiser les séries de CPUE correspondant aux flottes de senneurs et portant sur les juvéniles et sur les adultes de trois espèces de thons tropicaux;

- fournir de l'information sur la composition des captures sur DCP et estimer l'impact de l'utilisation de ces auxiliaires de pêche sur d'autres organismes marins (captures accidentelles de requins, de raies ou de tortues).

Par ailleurs, en prolongement du projet CECOFAD, une réunion des scientifiques de l'Union européenne a permis d'opérationnaliser une première méthodologie de standardisation des séries de CPUE des senneurs pêchant sur DCP et de l'appliquer au cas de l'albacore de l'océan Indien. Ce projet a aussi permis une meilleure connaissance pour évaluer l'impact des dFAD perdus sur les écosystèmes côtiers vulnérables et aussi d'obtenir des indices directs de l'abondance des juvéniles de thon grâce à l'utilisation de bouées échosondeurs attachées aux dFAD (voir texte ci-dessous).

En outre, dans le cadre du programme-cadre de recherche et développement technologique Horizon 2020, l'UE finance le projet "Farfish". L'objectif du projet est d'améliorer les connaissances sur la gestion des pêcheries de l'UE en dehors de l'Europe, tout en contribuant à la durabilité et à la rentabilité à long terme. Une étude de cas concerne la pêcherie thonière des Seychelles.

Également dans le but de soutenir l'activité de recherche de la communauté scientifique européenne en faveur des organisations régionales de pêche, l'Union Européenne finance le contrat-cadre relatif à la fourniture d'avis scientifiques dans le secteur de la pêche au-delà des eaux de l'UE (SAFEWATERS 2).

Dans ce contexte, certaines études spécifiques présentant un intérêt pour les pêcheries aux espèces des grands migrateurs, telles que, entre autres:

- 1) - Étude sur l'amélioration des avis scientifiques pour la conservation et la gestion des requins et des raies océaniques

Cette étude a fourni un aperçu général des informations disponibles (prises, rejets, effort, informations biologiques et indicateurs de pêche) concernant les requins pélagiques pour la pêche en haute mer dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique et les mers adjacentes. L'étude a également fourni des recommandations spécifiques sur la mise en œuvre de programmes d'observateurs et sur la formulation d'avis scientifiques. Cette étude a constitué un important pas en avant parmi d'autres, elle a également identifié des lacunes dans les connaissances actuelles en biologie et en écologie des requins qui devraient être comblées afin d'améliorer les conseils fournis aux ORGP sur la gestion durable des pêcheries

iotc ctoi

d'élasmobranches. Cette étude contribuera à améliorer la disponibilité et la fiabilité des avis scientifiques concernant les principales espèces d'élasmobranches capturées en association avec les pêcheries pélagiques dans les ORGP thonières.

- 2) - Sélection d'indicateurs écosystémiques pour les pêcheries ciblant les espèces hautement migratoires (HMS)

L'objectif de cette étude a été d'aborder les obstacles pratiques actuelles à l'opérationnalisation d'une approche écosystémique de la gestion des espèces HMS, y compris: (1) la rareté des indicateurs écologiques (et des points de référence associés et les critères de sélection) pour suivre les impacts du HMS sur océanique écosystèmes, la plupart des indicateurs ayant été élaborés dans le contexte de la pêche côtière; (2) l'absence d'écorégions pour établir la base dans un plan de gestion de l'écosystème à long terme avec la surveillance des impacts de la pêche; et (3) le manque d'objectifs opérationnels pré-convenus est destiné à la gestion et à la prise de décision. L'étude a également apporté des solutions qui pourraient soutenir la mise en œuvre d'une approche écosystémique.

- 3) - Points de référence, règles de contrôle de l'exploitation et évaluation de la stratégie de gestion dans les organisations régionales de gestion de la pêche

Cette étude a fourni un examen et une analyse critique des points de référence utilisés dans les différentes ORGP thonières et de la manière dont les règles de contrôle de la récolte et la stratégie de gestion ont été élaborées au sein de ces ORGP thonières. Il a identifié et proposé également de nouvelles améliorations aux cadres actuels sur la base des études de cas pour examiner les implications des stratégies de récolte actuelles et développer des options et des modèles préliminaires de MSE pour les thons tropicaux.

- 4) - Modèles d'essai et d'identifier les options pour atténuer les impacts sur l'écosystème des DCP dérivants (BIOFAD)

Le but de cette étude a été de fournir une analyse technique et scientifique: (i) pour tester l'utilisation de matériaux biodégradables et de conceptions pour la construction de DCP dérivants dans des conditions environnementales naturelles; ii) identifier les options permettant d'atténuer la dérive. Les DCP ont un impact sur l'écosystème; et iii) évaluer la viabilité socio-économique de l'utilisation des DCP-BIO (c'est-à-dire non-émêlant et biodégradables) dans la pêcherie de thon tropical avec senneurs. Les résultats de cette étude permettront une percée dans le développement de DCP plus respectueux de l'environnement.

5) Pêche de thonidés tropicaux : captures, effort de pêche et effets sur l'écosystème (CECOFAD 2)

Le but de cette étude spécifique, qui est basée sur la précédente étude CECOFAAD, a été de fournir des analyses techniques et scientifiques sur l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCPD) dérivants par les pêcheries de senneurs européens de thons tropicaux et sur leur impact sur la ressource thonière et l'environnement des océans Atlantique et Indien. Compte tenu de ces considérations, cette étude a eu trois objectifs spécifiques:

- estimer la contribution des nouvelles technologies de pêche, mises en œuvre par les pêcheries de thonidés tropicaux à la senne coulissante, à la mortalité par pêche;
- estimer l'exactitude et la précision des indices d'abondance directs à partir des enregistrements de échosondeurs;
- Améliorer la connaissance de l'impact environnemental des pêcheries de thon tropical et développer des mesures de gestion tenant compte des considérations écosystémiques.

6) Amélioration de l'évaluation des stocks d'albacore et d'autres thons tropicaux de l'océan Indien

L'objectif principal du projet a été de contribuer au plan de travail du IOTC consistant à examiner la modélisation de l'évaluation conjointe des stocks par le biais de nouvelles analyses scientifiques ainsi que du réexamen et de l'utilisation des données biologiques et halieutiques. En outre, la poursuite des analyses de normalisation de la CPUE était essentielle pour l'évaluation des stocks de thon obèse et d'albacore.. Un protocole de standardisation conjointe des CPUE était requis pour les itérations et les calculs futurs des CPUE pour l'ensemble de l'océan Indien ainsi que pour les sous-régions concernées.

Enfin, il est utile de rappeler les projets de valeur scientifique financés par l'UE avec des contributions volontaires à la CTOI-FAO et qui sont toujours en cours d'exécution; le tableau ci-dessous indique les contributions volontaires entre 2016 et 2019 sur la base desquelles la CTOI a soutenu certaines des activités de son programme de recherche.

Un projet concerne la structure de la population d'espèces de thons de la CTOI et de requins présentant un intérêt pour l'océan Indien: estimation à l'aide des technologies de ADN séquençage de nouvelle génération et de la microchimie des otolithes. Le projet cherche à décrire la structure de la population et la connectivité d'une gamme d'espèces de thon et de thonidés dans l'océan Indien (et les eaux adjacentes du Pacifique et de l'Atlantique, selon le cas), ainsi que certaines des principales espèces de requins qui interagissent avec le thon de l'océan Indien. Pêche de la Commission (CTOI). Les principaux produits livrables comprendront:

- Un atlas de la structure de la population d'une série d'espèces et de requins de la CTOI fondé sur l'analyse microchimique combinée de la structure génétique et de la structure dure (otolithes, vertébrés de requin).
- Renforcement des capacités des CPC en développement de la CTOI sur les protocoles d'échantillonnage, la détermination de la structure du stock et la connectivité (génétique de la population et analyse microchimique de la structure dure) et compréhension du rôle de la structure du stock dans la gestion des espèces de la CTOI et des requins associés.
- Des documents de travail décrivant les principaux résultats et implications pour l'évaluation et la gestion de chaque espèce, à soumettre aux groupes de travail de la CTOI et au Comité scientifique.

Autres projets en cours de 2017 visant à soutenir le programme de travail du Comité scientifique de la CTOI; les résultats spécifiques attendus pour ce projet sont:

1. Évaluations améliorées des stocks des pêcheries ciblées et des prises accessoires
 - Méthodes directes d'estimation de l'abondance.
 - Évaluation de la stratégie de gestion pour l'espadon.
 - Projet de modélisation des marques (thons tropicaux).
 - Examen des méthodes d'évaluation des stocks avec données incertaines pour les pêcheries de thon de l'océan Indien.
 - Analyse de la courbe de croissance du germon.
 - Échantillonnage biologique de germon dans l'océan Indien (ou centré sur Port Louis, Maurice).
 - Travaux préparatoires à l'ERA des requins.
 - Expansion du projet de structure de stock: requins
 - Standardisation de la CPUE, reconstruction de l'histoire des captures et renforcement des capacités

- Processus d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) et règles de contrôle de l'exploitation, y compris l'amélioration du dialogue entre scientifiques et gestionnaires
- 2. Amélioration de la qualité des données
 - Participer au suivi des captures afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 17/01.
 - Examen des données de fréquence de tailles des palangres et des senneurs.
 - ROS - Soutien à la mise en œuvre du programme d'observateurs régionaux de la CTOI.
 - Surveillance électronique des ROS.
 - Missions de mise en conformité et de support des données.
 - Guides d'identification des espèces.
 - Examen régional des données disponibles pour la pêche au filet maillant
- 3. Efficacité des mesures de gestion
 - Examen de la résolution 12/04 de la CTOI (tortues marines).
- 4. Stratégie scientifique de la CTOI
 - Un plan stratégique pour le Comité scientifique de la CTOI.

SI2.767453-2016	FAO - IOTC-TECHNICAL ASSISTANCE TO DEVELOPING COUNTRIES TO IMPROVE COMPLIANCE WITH IOTC CONSERVATION AND MANAGEMENT MEASURES - GCP/INT/304/EC	180.000
SI2.768568-2016	FAO - IOTC - SUPPORT TO THE IOTC SCIENTIFIC COMMITTEE PROGRAM OF WORK	600.000
SI2.788121-2017	FAO/IOTC- SUPPORT TO THE IMPLEMENTATION OF INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION REGIONAL OBSERVER SCHEME	727.580
SI2.797505-2017	FAO/IOTC - SUPPORT TO THE IOTC SCIENTIFIC COMMITTEE PROGRAM OF WORK - STRENGTHENING THE PRECAUTIONARY APPROACH	344.370
SI2.820050-2019	FAO/IOTC- ASPECTS OF THE BIOLOGY OF IOTC SPECIES (GCP/GLO/053/EC)	200.000
SI2.820050-2019	FAO/IOTC- ASPECTS OF THE BIOLOGY OF IOTC SPECIES (GCP/GLO/053/EC)	89.856

ANNEXES AU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'UNION EUROPÉENNE

ANNEXE 1 UE-FRANCE : RAPPORT NATIONAL DESTINÉ AU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN, 2020

ANNEXE 2 EU-SPAIN NATIONAL REPORT TO THE SCIENTIFIC COMMITTEE OF THE INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION, 2020

ANNEXE 3 EU-PORTUGAL NATIONAL REPORT TO THE SCIENTIFIC COMMITTEE OF THE INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION, 2020

ANNEXE 4 EU-ITALY NATIONAL REPORT TO THE SCIENTIFIC COMMITTEE OF THE INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION, 2020